

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU est engagée afin de corriger trois erreurs matérielles relevées dans le PLU approuvé le 16 décembre 2016 :

- deux parcelles qui étaient en zone constructibles dans l'ancien PLU se trouvent en zone naturelle dans celui-ci. Il convient de les réintégrer en zone UH ;
- modifier le règlement des dispositions générales administratives et plus précisément l'article DC9 « prescriptions architecturales et paysagères », où la phrase suivante apparaît par erreur : « Les bâtiments annexes en tôles ou en fibrociment sont interdits ». Cette phrase n'était pas présente dans l'ancien PLU ;
- modification de l'article UH10 et plus précisément les hauteurs de construction. Reprendre la hauteur figurant sur l'ancien PLU de 9 m et non 7 m comme indiqué sur le nouveau.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2017.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés à la mairie de Dompierre-sur-Besbre, à l'accueil de la mairie, du jeudi 2 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 inclus, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces constitutives du dossier seront mises en ligne sur le site Internet de la commune de Dompierre-sur-Besbre (<http://mairie-dsb.fr/>).